



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETITE ECOLE.

### L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une bonne fréquentation. À défaut d'une bonne régularité, l'enfant pourra être rendu à sa famille.

**Absences** - En cas d'absence, les parents doivent en faire connaître le motif par écrit, dans les 48h avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

Des autorisations d'absence peuvent être cependant accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

**Retards** - Les enfants en retard ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés de leurs parents, ou munis d'une lettre explicative. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences.

#### **Horaires de l'école :**

**Entrée du matin** - accueil des enfants de 8h 30 à 9h00

**Sortie de l'après-midi** - Les parents peuvent venir chercher leur enfant à 16h00.

Après 16h00 et jusqu'à 17h30 une garderie est organisée.



**Circulation des parents** - Pendant les cours, les parents ne sont pas admis à séjourner dans les locaux scolaires.

L'accès à ces locaux ou aux classes ne peut se faire que sur autorisation de la directrice. Les rendez-vous sont fixés à l'avance, par écrit, et les maîtres viennent accueillir les parents en dehors du temps scolaire.

**Circulation des enfants** - Les enfants ne peuvent quitter l'école pendant le temps scolaire que sur autorisation de la directrice, et si un adulte responsable vient les chercher.

## LES REGLES DU VIVRE ENSEMBLE

**Rôle de l'école et des parents**- L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

**Le respect** - Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**Discipline et punitions**- Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des



adultes présents dans l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

**Hygiène** - Les parents veillent à la propreté de leur enfant: propreté des vêtements, propreté corporelle. Vérifiez souvent la chevelure de votre enfant.

**Vie pratique** - L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte des bijoux et objets rapportés à l'école et non remis aux maîtres. Éviter de mettre des boucles d'oreilles aux petites filles, elles sont parfois source d'accident. Le port de lunettes en cour de récréation, source d'accident, est à éviter, sauf en cas de production d'un certificat médical en attestant la nécessité.

Jouets et jeux, source de conflit (perte, casse, vol, blessure) sont interdits. Les élèves ne peuvent apporter à l'école que les objets nécessaires à leur travail scolaire. Ils devront respecter le matériel de l'école, leurs parents étant responsables de la remise en état de matériels endommagés (livres, etc.).

**Maladie** - Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les "petits soins". Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin.

**Médicaments** - Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants sans certificat médical. Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remises en état.



**Accident** – L'école prévient les parents. En tout état de cause la famille reste responsable de la santé de son enfant et doit le rejoindre dans le plus brefs délais.

**Sorties périscolaires** – La délivrance des autorisations pour les sorties est confiée au directeur d'école. Il sera précisé à chaque fois le nom, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée

**Assurance** -Elle est obligatoire dans les activités périscolaires.

## LES RELATIONS ECOLE-PARENTS

**Communication** - Les familles doivent rester en liaison permanente avec l'école. La directrice et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

**Information** - Chaque soir le cahier de correspondance doit être signé par les parents. Tout courrier doit être remis sous enveloppe portant le nom de l'enfant et sa classe.

**Contrôle du travail scolaire, évaluation** - Les parents doivent contrôler et signer le livret trimestriel de l'élève. Ils sont également informés par les travaux de classe qui leur sont régulièrement communiqués.

**Changements administratifs**- Il est demandé aux familles d'avertir l'école pour tout changement apporté à la fiche de renseignements donnée en début d'année de façon à pouvoir, en cas d'urgence, les joindre dans la journée.

**Date et Signature des parents :**

